



Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

Sous la présidence de M. le maire OBARA Sylvain.
Séance à huit clos (COVID-19)

Membres présents :

M. Sylvain OBARA, M. Jean-Marc GILEWICZ, Mme Anne RAMAND, Mme Maryse SANZEY, M. Guillaume FEVEZ, M. Fabien OBARA, M. David ROBERT, M. Pascal MARTINET, M. Romuald GARDEL, Mme Marie-Ange MOLLON (HACQUIN)

Membre absent excusé :

Mme Myriam CHARLIER

Secrétaire de séance : M. Jean Marc Gilewicz

Ouverture de la séance à 19 h 10

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22/01/21

Compte rendu approuvé à l'unanimité (10 voix)

2. Présentation du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		44 012.94		54 285.27		98 298.21
Opérations de l'exercice	132 785.41	171 851.03	88 695.54	64 904.50	221 480.95	236 755.53
TOTAUX	132 785.41	215 863.97	88 695.54	119 189.77	221 480.95	335 053.74
Résultat de clôture		83 078.56		30 494.23		113 572.79
				Restes à réaliser	20 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		93 572.79
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		37 247.94

Vote du compte administratif 2020 : **POUR** à l'unanimité (9 Voix)

Vote pour le compte de gestion : **POUR** à l'unanimité (10 Voix)

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes et locales pour 2021

Pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2021.

Mais désormais la taxe d'habitation étant supprimée, seules subsistent les taxes foncières (foncier bâti et non bâti) et CFE pour la commune.

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation, l'État reverse sur la taxe foncière bâtie, la part du département de 25,72% qui s'ajoute à celle de la commune existante de 4,71% soit un total de 30,43%.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux, à savoir :

Taxe foncière bâtie	30.43 % (4,71% taux commune 2020 + 25,72% département)
Taxe foncière non bâtie	5.18 %
CFE	7.70 %

Vote POUR à l'unanimité (10 Voix)

4. Vote du budget primitif 2021

Budget primitif pour 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	69 320.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 750.00
014	Atténuations de produits	18 710.00
65	Autres charges de gestion courante	36 800.00
66	Charges financières	6 150.00
67	Charges exceptionnelles	7 200.00
023	Virement à la section d'investissement	83 797.56
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		243 727.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 276.00
73	Impôts et taxes	76 459.00
74	Dotations et participations	53 664.00
75	Autres produits de gestion courante	14 250.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	83 078.56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		243 727.56

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	94 777.79
13	Subventions d'investissement	11 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 220.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		131 997.79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	5 040.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 166.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	83 797.56
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	30 494.23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		131 997.79

Vote du budget primitif 2021 : **POUR** à l'unanimité (10 Voix)

5. Délibération pour prise de la compétence mobilité par la CODECOM De l'Aire à l'Argonne

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019 programme la couverture du territoire national en autorités organisatrices de mobilité d'ici le 1^{er} juillet 2021.

La compétence « Mobilité » est définie comme la capacité à organiser six grands services (Service de transport public à la demande, Service de transport scolaire, Service de mobilité solidaire, Service de voiture partagée, Service de mobilités actives, Service régulier de transport public). La compétence n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs AOM locales) mais elle peut s'exercer à la carte. La communauté de communes peut choisir d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

- D'accepter de transférer la compétence Mobilité à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et qu'elle devienne Autorité Organisatrice de Mobilité locale.
- D'accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution liées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote Pour à l'unanimité (10 Voix)

6. Informations et questions diverses

- a) Ces derniers temps, un certain nombre de dégradations et de gestes d'incivilités ont été constatés à plusieurs reprises et après plusieurs avertissements :
- A la salle des fêtes :
 - une fenêtre des toilettes a été fracturée côté cour de l'école.
 - le tuyau d'évacuation de l'assainissement est brisé.
 - Sur la maison de santé : mégots de cigarettes écrasés sur la façade de la maison médicale.
 - Dans la cour de l'école : jeux dégradés, tuiles cassées, papiers et canettes par terre.
 - A la réserve incendie : morceaux de bois jetés dans la réserve incendie.

Rappel : seuls les ballons en mousse sont autorisés. Le préau, ainsi que la maison de santé ne sont pas des urinoirs. Concernant le jeu de ballons, un terrain est à disposition au-dessus du silo.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie afin de faire une déclaration de sinistre auprès de l'assurance.

- b) Une rencontre a eu lieu le 4 mars avec Mme Muller et Mme Davy pour présenter un projet d'une école démocratique qui pourrait s'installer dans l'ancienne maison de santé si toutes les conditions sont réunies. Cette école non conventionnée Education Nationale, permettrait d'accueillir de 10 à 15 élèves de 3 à 15 ans.
- c) Une réunion de la commission de contrôle chargée des listes électorales devra se tenir entre le 27 et le 30 mai 2021 concernant les futures élections départementales et régionales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Les personnes seront contactées. La commission est composée de :
- 2 Conseillers Municipaux : Titulaire Mme SANZEY Maryse, Suppléant Mme CHARLIER Myriam
 - 2 Délégués de l'Administration : Titulaire M. MONNIN Laurent, Suppléant Mme LECOMTE Sabine
 - 2 Délégués du Tribunal Judiciaire : Titulaire Mme CHENOT Marie-José, Suppléant Mme HACQUIN Marie-Claude
- d) En raison de la crise sanitaire, les tournées MAXILIEN sont annulées jusqu'à nouvel ordre.
- e) Le site internet est mis à jour régulièrement et met en avant les faits marquants dans le village.

Adresse du site : <http://cmrembercourt.e-monsite.com/>

Merci de nous faire part de vos remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.



Le Maire,

Et restons prudents